

qu'au jour où ils débouchent sur un véritable état de crise. Comme je ne viens pas de la région en cause, j'imagine que rien ne va si mal que l'a dit l'opposition, ni aussi bien que le ministre de la Consommation et des Corporations a voulu le laisser entendre. La vérité se situe quelque part entre les deux.

● (2120)

J'ai été également surpris d'entendre le ministre déclarer que l'opposition devrait suggérer des solutions au problème. Je lui rappelle qu'il y a quatre ou cinq ans, nous avons créé l'office des provendes de l'Est afin de garantir les approvisionnements de l'Est du Canada. Si le ministre connaît les dispositions de la loi qui permettent d'acheminer les grains de la tête des Lacs vers les marchés de l'Est et qui autorisent le gouvernement fédéral à payer les frais de transport à l'office, il comprendra le sens de nos préoccupations.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons étudié des problèmes qui concernaient les débardeurs. Quelques députés ont rappelé ce soir que puisque le gouvernement était intervenu sur la côte ouest, il devrait aussi le faire pour la côte est. Je rappellerai au ministre que les nombreux problèmes qui existent dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et de Québec résultent de l'intervention du gouvernement dans les dernières négociations salariales. Je veux parler de la façon dont nous avons réglé la grève des débardeurs. En exigeant leur retour au travail, nous leur avons imposé un contrat qui devait se terminer à la fin de décembre. Le contrat ne s'appliquait pas à tous les ports. Celui de Saint-Jean était exclu de la loi obligeant la reprise des travaux. Les débardeurs de cet endroit avaient négocié au début de décembre une augmentation de la prime de vie chère et le problème était réglé pour la région. La loi mettant fin à la grève sauvage de huit semaines en 1973 ne prévoyait pas la réouverture de la convention. Voilà pourquoi nous devons faire face à des problèmes aujourd'hui concernant les clauses d'indexation au coût de la vie.

Il est certain que le Parlement ne sera pas toujours prié d'intervenir dans chaque différend ouvrier. Quelques députés prétendent que certaines grèves sont contraires à l'intérêt national. Mais pas toutes, selon moi. Évidemment, la grève qui fait l'objet du débat touche un grand nombre de cultivateurs du Québec qui comptent sur les services de l'office des provendes de l'Est. Car, nous avons créé cet office pour qu'il s'occupe gratuitement de l'acheminement des grains fourragers. S'il le désire, le gouvernement est en mesure d'acheminer, par chemin de fer, des grains vers l'Est du Canada. Il n'en coûtera pas un sou au cultivateur. Le gouvernement peut payer la note.

Le problème qui nous intéresse concerne, je crois, surtout le Québec. Il concerne plus précisément les grands ports, ceux de Montréal, Québec, Trois-Rivières et aussi Baie Comeau. Les garanties ont été fournies. Le mécanisme permettant de régler ce problème existe. Alors, est-ce que l'intérêt national serait en jeu? N'existe-t-il pas une loi qui pourrait le résoudre? Naturellement, ces événements incommode les cultivateurs, les distributeurs et les producteurs qui ont besoin de grains fourragers pour poursuivre leurs activités. Mais le gouvernement peut faire venir ces grains de Thunder Bay. Le mécanisme pour les faire parvenir à ceux qui en ont besoin existe.

Il est facile de critiquer le gouvernement, de faire preuve de sagesse après coup et de dire que nous aurions dû adopter une autre ou une meilleure politique des provendes ou encore que nous aurions dû fournir plus d'aide

Grève des débardeurs

financière. Je sais que la grève peut causer des problèmes graves à certains agriculteurs. Je sais aussi que la plupart des gens ne s'intéressent pas outre mesure aux conflits ouvriers qui touchent les autres. C'est seulement lorsqu'on est directement touché par un conflit qu'il devient un problème national. Voilà l'attitude de bien des gens. Je rappelle à la Chambre que lorsqu'elle est intervenue, il y a à peine un an, dans le conflit qui touchait Montréal, Trois-Rivières et Québec, et qu'elle a écarté du contrat l'article visant le coût de la vie, elle a semé la grève actuelle qui paralyse les mêmes ports.

Nous avons été mêlés récemment à des difficultés entre les débardeurs et l'administration. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire un extrait de la *Gazette* de Montréal du 29 octobre 1974. L'article porte en titre: Début des négociations collectives entre les débardeurs et l'administration. En voici un passage:

«Le port de Montréal se débrouille bien, mais les deux autres ont des difficultés», déclare le président d'une société de transport maritime présent aux négociations. «Pourquoi devrions-nous payer pour les autres? Que chacun se défende tout seul et s'il y a un port en difficulté, on n'a qu'à le fermer».

Ceux qui ont l'expérience des conventions collectives et ont traité avec l'administration ne connaissent que trop bien l'attitude générale: «Écoute, Jos, tout va bien ici, à Montréal, mais vous pouvez bien aller au diable, à Québec et à Trois-Rivières». C'est l'attitude qu'a adoptée l'administration avec les débardeurs et cela n'a pas aidé. Nous savons que le juge Alan Gold a été nommé médiateur dans le cadre de la grève des débardeurs du Québec et qu'il a remis son rapport le 19 mars. Le rapport a été accepté pas l'Association des armateurs, mais rejeté à l'unanimité par l'Association internationale des débardeurs le 27 mars. Peu après, le ministre de l'Agriculture du Québec, M. René Toupin, a adressé un télégramme au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en réclamant une injonction ordonnant le retour au travail des 2,200 débardeurs, afin d'assurer l'approvisionnement en grain des agriculteurs québécois. Je me permets de faire remarquer que les débardeurs ne s'occupent pas en premier lieu du transport des grains. On se demande pourquoi la partie patronale a réclamé une injonction ordonnant le retour au travail des débardeurs alors que ces derniers n'ont rien à voir avec le contrat relatif aux grains de provende.

Dans le cas qui nous intéresse, le syndicat des débardeurs avoue que les offres salariales sont acceptables. Elles représentent une hausse de 57 p. 100 étalée sur trois ans, soit la durée du contrat de travail proposé. Ainsi, les débardeurs obtiennent plus que les députés, dont le contrat porte sur quatre ans, pour ainsi dire. La question la plus litigieuse, au dire des débardeurs, est la sécurité d'emploi. Peut-être que certains députés ici devraient jeter un coup d'œil à cette clause, parce qu'il leur faudra peut-être se préoccuper autant que les débardeurs de la sécurité de l'emploi.

A notre époque, à en juger par l'évolution technologique, la mécanisation de l'industrie, les techniques de travail modernes et autres, nous n'avons pas réussi à établir un processus satisfaisant en vue de résoudre les problèmes des relations patronales-ouvrières. Nous n'avons pas réussi au Canada à instaurer un processus démocratique dans les négociations de travail entre employeurs et employés. Les débardeurs font remarquer que les augmentations de salaires offertes—et elles ne sont pas négligeables—peuvent facilement être annulées si cette augmentation est déduite du revenu total garanti annuel qu'ils avaient obtenu et qu'ils pouvaient arrondir par des heures supplé-